

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

/

Délibération n° 2026D81

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 avril 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 47

AIZENAY : C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC

APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU

BEAUFOU : J-Ph. BODIN, S. AVENARD

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER

MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : E. GUIBERT, M. GIRARD

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 3

AIZENAY : F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, P. LAIDIN donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET donne pouvoir à M. GIRARD

Objet : Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de la société ORYON.

Dans le cadre du renouvellement de l'exécutif de la Communauté de communes Vie et Boulogne, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la communauté de communes à l'Assemblée Générale de la société ORYON.

Le président rappelle au conseil que la Communauté de communes Vie et Boulogne, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, est actionnaire de la SEM ORYON. Cette dernière intervient dans 4 domaines :

1. Du développement économique ;
2. De l'Aménagement et de la Construction ;
3. Du logement et de l'Habitat ;
4. De l'organisation d'évènements.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code Général des Collectivités Territoriales : « *Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire à droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.* »

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne au sein de l'Assemblée Générale de ORYON.

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette
élection.

Madame Mireille HERMOUET s'était portée candidate.

Madame Mireille HERMOUET n'est pas présente à cette séance du conseil. Elle n'a pas pris part à cette élection.

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Mireille HERMOUET en tant que représentante à l'Assemblée Générale de la société ORYON.
- D'autoriser Madame Mireille HERMOUET accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de l'exercice de sa représentation au sein de la SEM ORYON.
- D'autoriser son représentant à percevoir de la SEM ORYON, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- De charger le président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/05/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

